

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	18
Votants :	22

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique dans le respect des consignes sanitaires mises en œuvre par le Gouvernement liées à l'actuelle situation épidémiologique et sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales mais également conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et de la délibération n°03-2020-05-27D du Conseil Municipal quant au changement du lieu des séances pendant la crise épidémiologique.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 29 mars 2021.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Etcheberry Pierre – Rallier Marie-Paule – Bellenfant Fabien – Gousset Jocelyne – Supéra Christelle – Pierrat Véronique – Brison Gilles – Orange Damien – Gallet Christine – Roustel Roselyne – Gangnery Patricia – Yvard Véronique – Laurent Patrice – Chartier Christophe – Berger Maryline.

Etaient absents et excusés :

Monsieur Bollée Yves ;

Monsieur Habert Pascal ayant donné procuration à Madame Jocelyne Gousset ;

Monsieur Surmont Sébastien ayant donné procuration à Monsieur Gilles Brison ;

Monsieur Bourgeton Patrick ayant donné procuration à Madame Pierrat Véronique ;

Madame Trotté Marcelle ayant donné procuration à Madame Roustel Roselyne.

Madame Gallet Christine a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT SUR LA CRISE SANITAIRE ET LES MESURES PRISES AU NIVEAU LOCAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation et des mesures prises localement dans ce contexte de crise sanitaire.

- *Campagne de vaccination : un seul centre va être ouvert à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe. Le lieu retenu est celui d'un ancien centre commercial situé sur la commune de Montbizot. Ce dernier, loué pour la circonstance par la communauté de communes fait actuellement l'objet de travaux de rafraîchissement. À ce titre, des agents des services techniques des communes de Sainte Jamme-sur-Sarthe, Montbizot et de Ballon – Saint Mars interviennent depuis la semaine dernière. L'ouverture du centre de vaccination est programmée le 20 avril prochain. Ce centre devrait dans un premier temps concerner les personnes du territoire âgées de plus de 70 ans avec des inscriptions qui se feront au préalable auprès de chaque mairie des communes membres.*
- *Suite aux annonces du Président de la République, le mercredi 31 mars 2021, l'école publique Élisabeth et Robert Badinter est fermée cette semaine. En accord avec l'équipe enseignante, un service minimum d'accueil pour les enfants dont les parents sont reconnus comme personnels « indispensables à la gestion de la crise sanitaire » a été organisé sur les temps scolaire et périscolaire (maintien de l'accueil périscolaire matin et soir ainsi que la restauration scolaire le midi).*
- *Point sur la situation sanitaire EHPAD résidence « Bel Air » : situation stabilisée.*
- *Service Bibliothèque municipale : pas de changement quant aux heures d'ouverture au public.*

N°01-2021-04-06D : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2021-04-06D : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Vavasseur sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ravenel Laurent, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Vavasseur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	-	18 783,49 €	302 965,75 €	-	302 965,75 €	18 783,49
Opérations de l'exercice	1 470 413,49 €	1 865 381,84 €	509 699,97 €	386 923,92 €	1 980 113,46 €	2 252 305,76 €
TOTAUX	1 470 413,49 €	1 884 165,32 €	812 665,72 €	386 923,92 €	2 283 079,21 €	2 271 089,24 €
Résultats de clôture	-	413 751,83 €	425 741,80 €	-	413 751,83 €	425 741,80 €
Restes à réaliser	-	-	06 590,00 €	59 309,00 €	06 590,00 €	59 309,00 €
TOTAUX CUMULES	1 470 413,49 €	1 884 165,32 €	819 255,72 €	446 232,92 €	2 289 669,21 €	2 330 398,24 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	413 751,83 €	373 022,80 €		-	40 729,03 €

2) constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°03-2021-04-06D : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, constatant les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs :	018 783,49 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020 :	394 968,34 €
SOIT, un résultat à affecter de :	413 751,83 €
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser :	- 425 741,80 €
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES :	- 006 590,00 €
RESTES À RÉALISER EN RECETTES :	+ 059 309,00 €
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser :	- 373 022,80 €
	(Besoin de financement)

Après délibération, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire, C/1068 :	+ 373 022,80 €
Affectation en report à nouveau, ligne 002 :	+ 040 729,03 €
Affectation à reporter, ligne 001 :	- 425 741,80 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2021-04-06D : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 989 332,00 € et en section d'investissement à 1 853 727,00 €. Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2021-04-06D : TAUX D'IMPOSITION 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021. Le montant du "produit fiscal attendu" pour 2021 est de 699 908,00 €.

	Proposition 2021
	Bases (€)
Foncier Bâti (FB)	1 426 000
Foncier non bâti (FNB)	274 800
	Taux (%)
FB	41,47
FNB	39,50
	Produit (€)
FB	591 362
FNB	108 546
	699 908

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2021-04-06D : BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir sur une durée d'un an un fonds de concours d'un montant de 15 244,00 € perçu par la Communauté de Communes pour les travaux du Saint Ellier effectués par la commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon dans les années 90.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement proposée
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2021-04-06D INTÉGRATION RECETTES – BUDGET PRINCIPAL

Le service technique a procédé à des opérations de nettoyage au sein de l'ancien atelier de Saint Mars et de l'ancienne déchetterie de Ballon. Il a été fait appel à l'entreprise PASSENAUD afin de collecter des matériaux usagers ferreux et non ferreux représentant un poids total de 14,44 tonnes pour une valeur de 1781,70 € HT.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité accepte cette recette qui sera intégrée au budget principal de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2021-04-06D : DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - 2021

Dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière pour l'année 2021, le projet susceptible d'être éligible est :

« sécurisation et aménagement de la rue Saint Laurent (route départementale – RD 300 – Le Mans – Mamers) : travaux complémentaires ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ adopte le projet précité,
- ▶ décide de solliciter le concours du Conseil départemental de la Sarthe dans le cadre de la dotation du produit des amendes de circulation routière ;
- ▶ s'engage à exécuter l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation départementale ;
- ▶ arrête les modalités de financement suivantes :

Travaux de « sécurisation et aménagement de la rue Saint Laurent (route départementale – RD 300 – Le Mans – Mamers) : travaux complémentaires » :

Origine des financements	Montant Hors Taxe (€)
Maître d'ouvrage (70%)	32 200,85 €
Conseil départemental de la Sarthe (30%)	13 800,36 €
TOTAL	46 001,21 €

Le Conseil municipal :

- ▶ Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police de circulation routière – 2021 ;
- ▶ Atteste de l'inscription, du projet au budget primitif 2021 ;
- ▶ Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2021-04-06D : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, (Mesdames Cheutin, Marie, Trotté Marcelle, Yvard Véronique et Monsieur Christophe Chartier ne prenant pas part au vote), décide :

⇒ d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative scolaire – école publique Elisabeth et Robert BADINTER	00 460,00 €
Union Musicale	03 400,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	03 000,00 €
Sporting Club Ballonnais	02 700,00 €
Association Ballon Handball Club	00 700,00 €
Comité de jumelage BALLON – BILLINGHAY	00 610,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	00 610,00 €
Office du tourisme – animations sur Ballon – Saint Mars	00 520,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	00 480,00 €
Conservatoire du Patrimoine Naturel Régional	00 400,00 €
Génération Mouvement (secteur de Ballon)	00 340,00 €
Génération Mouvement (secteur de Saint Mars)	00 340,00 €
Comité des Fêtes (Ballon)	00 340,00 €
Association Sports et Loisirs (Saint Mars)	00 340,00 €
Association des Parents d'élèves – école publique Elisabeth et Robert BADINTER	00 305,00 €
A.C.P.G. – C.A.T.M.	00 235,00 €
U.N.C. – A.F.N.	00 235,00 €
Association des Aide-ménagères (ADMR)	00 185,00 €
Jardinier Sarthois	00 185,00 €
Association Sportive du Collège – UNSS	00 185,00 €
Secours Populaire	00 185,00 €
Donner à Voir (association organisatrice – Prix Joël SADELER)	00 160,00 €
Club Basket Maison des Jeunes et de la Culture (Joué l'Abbé)	00 150,00 €
Association des conciliateurs de justice	00 150,00 €
Ligue contre le cancer	00 050,00 €
A.D.A.P.E.I.	00 050,00 €
Association Départementale I.M.C.	00 050,00 €
Association Vaincre Parkinson	00 050,00 €
TOTAL	16 415,00 €

⇒ d'exiger un budget prévisionnel pour toutes manifestations communales et inter-associatives qui pourraient faire l'objet d'une subvention exceptionnelle de la collectivité lorsque celles-ci sont gratuites et ouvertes à toute la population.

⇒ de ne plus répondre favorablement aux demandes croissantes de subventions émanant d'établissements scolaires relatives aux séjours pédagogiques (classe de neige, classe verte...), la commune accordant déjà son aide à l'école publique Elisabeth et Robert BADINTER lors d'organisations de séjours de ce type ainsi qu'au Collège René CASSIN par une subvention annuelle au foyer socio-éducatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2020-06-18D : PARTICIPATION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de participer pour l'année 2021 au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 6 000,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2021 en section de fonctionnement - article 657362.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2021-04-06D : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE DÉCOUVERT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, l'intérêt de disposer d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander le renouvellement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de la ligne de trésorerie dans la limite de 250 000 €, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Nature de taux : variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (Index variable et floré à 0* de janvier 2021 (-0,547%) + 0,25 %), soit un taux minimum de 0,25 %

Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0,15% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Minimum de tirage : 7 600 €

Débloqué des fonds : par principe du crédit d'office

Calcul des intérêts : sur 365 jours

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2021-04-06D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 16 février 2021 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 10 mars 2021, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 10, rue Carnot cadastré section AC n°16, 20, 21, 302, 375 et 376 ;
- ▶ le 11 mars 2021, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 9, rue des Erables cadastré section 301 AB n°408;
- ▶ le 22 mars 2021, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 10, rue Aristide Briand cadastré section ZM n°56;
- ▶ le 22 mars 2021, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 8, rue du Château cadastré section AB n°62, 358 et 462;
- ▶ le 22 mars 2021, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 14, rue d'Orne cadastré section A n°344 et 345;
- ▶ le 23 mars 2021, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 10, rue de la Croix de Pierre cadastré section 301AB n°254;
- ▶ le 1^{er} avril 2021, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 3, rue Saint Laurent cadastré section AC n°535;
- ▶ le 6 avril 2021, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 5, rue Principale cadastré section 301 AB n°146.

2) DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
26/02/2021	Bulletin municipal	NUMERISCANN	568,00 €
08/03/2021	Maintenance préventive Borne Autopartage	NEXANS	340,00 €
12/03/2021	Rénovation salle de bain – 5, Place de la République	BOUTTIER SARL	4 274,70 €
12/03/2021	Gestion produits phytosanitaires - stade municipal	BIO3G	1 615,50 €
18/03/2021	Réparation Lave-vaisselle – salle des fêtes	HORIS	444,62 €
25/03/2021	Kangoo avec équipements – service de portage de repas	GARAGE GALAIS	15 371,47

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AVIS – ACQUISITION IMMEUBLE – N°1, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE CADASTRÉ SECTION AC N°274, 754, 755 ET 757 SUITE À UNE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER RECUE EN DATE DU 24 MARS 2021

Monsieur le Maire a été saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 24 mars 2021 concernant la cession de la propriété appartenant aux conjoints LEFRÈRE située 1, Place de la République et cadastrée section AC n°274, 754, 755 et 757. Le conseil municipal a 2 mois, après réception de la DIA, pour se prononcer sur son droit de préemption.

Une visite de la propriété a été proposée aux membres de la commission d'urbanisme début avril : peu de personnes ont pu venir.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur ce dossier. Afin de pouvoir décider en connaissance de cause, il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal, une nouvelle visite de l'immeuble. Parallèlement, il a été demandé aux candidats acquéreurs de formaliser leur projet par écrit. Au vu de ces différents éléments, l'exercice du droit de préemption par la commune sera examiné par les membres du conseil municipal lors de la prochaine séance.

PLAN DE REVITALISATION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

À l'initiative de la Préfecture de la Sarthe et à destination des représentants des communes de Sainte Jamme-sur-Sarthe, Montbizot, Ballon – Saint Mars et de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, une rencontre sur le programme « Petites Villes de Demain » s'est déroulée le 16 mars 2021. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la démarche de ce programme dont la mise en œuvre s'appuie sur :

- la signature d'une convention d'adhésion ;
- le recrutement d'un chef de projet (prise en charge par l'État à hauteur de 75%);
- la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion.

Une réunion de bureau de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe élargi aux maires des communes membres s'est déroulée le lundi 29 mars 2021. Cette dernière avait pour objet d'informer l'ensemble des communes sur le programme « Petites Villes de Demain » et en particulier de les sensibiliser sur l'accompagnement incontournable de la Communauté de communes dans ce programme et sur l'intérêt que cette dernière pourrait y trouver.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- *Prairies communales : réflexion sur les modalités de mises à disposition ;*
- *Travaux de curage de fossés : intervention programmée à la fin du mois d'avril de l'entreprise Hurault afin de terminer des travaux de curage de fossés identifiés suite aux inondations de juin 2018 ;*
- *Travaux effectués ou en cours d'exécution par le service technique :*
 - *Place de l'école : embellissement de l'espace dédié au point d'apports volontaires ;*
 - *Végétalisation îlot (intersection rue du Général de Gaulle et rue Carnot) ;*
 - *Fleurissement remarqué et apprécié aux entrées des cimetières à l'occasion de la Fête des Rameaux.*

N°13-2021-04-06D : CONSULTATION (PROCÉDURE ADAPTÉE) – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN SÉCURITÉ DE 4 CLASSES ÉLÉMENTAIRES – ÉCOLE PUBLIQUE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER – RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – TRANCHE N°2

Concernant les travaux de sécurisation énergétique et mise en sécurité de 4 classes élémentaires – École publique Élisabeth et Robert Badinter – rue du Général de Gaulle – Tranche n°2, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- ▶ de lancer une consultation (procédure adaptée) relative aux travaux de cette opération.
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°14-2021-04-06D – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE :
MODIFICATION DES STATUTS – TRANSFERT DE COMPÉTENCE « MOBILITÉ »**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, lors de son conseil communautaire du 15 mars 2021 a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de prendre la compétence « Mobilité »

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivité territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en conseil communautaire le 15 mars 2021.

Objet : Transfert de compétence « Mobilité »

Monsieur le Maire expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités programme, à échéance du 1^{er} Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les travaux d'ores et déjà engagés au cœur du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la communauté de communes entend alors :

- 1/ définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilités »
- 2/ limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande
- 3/ accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces
- 4/ agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées

Monsieur le Maire soumet alors au conseil municipal la modification statutaire suivante : Ajout en compétence facultative de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

Le conseil municipal

vu l'arrêté préfectoral, en date du 16 décembre 2019, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes ;

vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux ;

considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de Communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire ;

considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi d'atteindre les ambitions en la matière ;

considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de Communes ;

par 22 voix pour :

- approuve le transfert de la compétence « Mobilité » à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
- approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes ci-annexés ajoutant en compétence facultative : **Mobilité : « Autorité Organisatrice de la mobilité »**

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°15-2021-04-06D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Camille Grudet, Adjoint technique : réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends (interventions les week-ends du 27 mars et du 3 avril 2021), marquage de draps et couvertures (école maternelle) pour nettoyage en blanchisserie ;
- Madame Chantal Évrard, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : interventions d'entretien des sites scolaires exigées dans le cadre de la crise sanitaire les mercredis 17 février, 10, 17, 24 et 31 mars 2021, réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends (intervention le week-end du 20 mars 2021), marquage de draps et couvertures (école maternelle) pour nettoyage en blanchisserie ;
- Madame Brigitte Lambin, Adjoint technique : réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions les samedis 6 et 27 mars 2021), remplacement d'une ATSEM les 16 février, 9 et 16 mars 2021 après-midi) ;
- Madame Cécile Laurent, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends (interventions les week-ends du 20 février et du 13 mars 2021), marquage de draps et couvertures (école maternelle) pour nettoyage en blanchisserie ;

- Madame Régine Pichereau, Adjoint technique : marquage de draps et couvertures (école maternelle) pour nettoyage en blanchisserie ;
- Madame Renard Pélagie, Adjoint technique : intervention d'entretien des sites scolaires exigée dans le cadre de la crise sanitaire les mercredis 10, 17, 24 et 31 mars 2021 ;
- Madame Chhiti Bouchra, Agent d'entretien employée en qualité d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) : interventions d'entretien des sites scolaires exigées dans le cadre de la crise sanitaire les mercredis 10, 17, 24 et 31 mars 2021 ;
- Madame Lebesle Isabelle, ATSEM principal de 1^{ère} classe : marquage de draps et couvertures (école maternelle) pour nettoyage en blanchisserie ;
- Madame Marie-Annick Lemaire, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : participation aux conseils municipaux des 17 novembre, 8 décembre 2020, 12 janvier, 19 janvier et 16 février 2021, participation aux commissions d'urbanisme des 19 novembre, 17 décembre 2020, 21 janvier et 18 février 2021 ;
- Monsieur Jean-Pierre Dufeu, Agent de maîtrise principal : participation aux commissions d'urbanisme du 18 février et du 1^{er} avril 2021 ; remplacement à l'accueil de la mairie le 16 février 2021 ;
- Madame Valérie Mahé-Galais, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : participation à la réorganisation du Pôle administratif le 2 avril 2021) ;

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 12 heures à Madame Camille Grudet ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 16 heures 30 à Madame Chantal Évrard ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 19 heures à Madame Brigitte Lambin ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 12 heures à Madame Cécile Laurent ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Madame Régine Pichereau ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures à Madame Pélagie Renard ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures à Madame Bouchra Chhiti ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Madame Isabelle Lebesle ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 27 heures à Madame Marie-Annick Lemaire ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures 30 à Monsieur Jean-Pierre Dufeu ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures à Madame Valérie Mahé-Galais ;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois d'avril 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

D – AFFAIRES SCOLAIRES

N°16-2021-04-06D : COÛT PAR ÉLÈVE - ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les coûts de fonctionnement par élève inscrit en classe élémentaire et en classe maternelle au titre de l'année 2020 :

- coût par élève école élémentaire (138 élèves) : 562,01 €;
- coût par élève école maternelle (67 élèves) : 1 385,98€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°17-2021-04-06D : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2021 DE CONGÉ-SUR-ORNE ET LUCÉ-SOUS-BALLON À LA COMMUNE DE BALLON-SAINT MARS (BUDGET PRINCIPAL)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du montant des participations communales dues à la commune de BALLON – SAINT MARS conformément à la convention définie conjointement et relative aux compétences scolaires et périscolaires, au titre de l'exercice budgétaire 2021 de la manière suivante :

- Participation par élève des deux communes : 1 536,36 €
- ▶ Nombre d'enfants scolarisés – commune de CONGÉ-SUR-ORNE : 21
 - ▶ Nombre d'enfants scolarisés – commune de LUCÉ-SOUS-BALLON : 5
 - ▶ Montant de la participation de CONGÉ-SUR-ORNE : 32 263,56 € ;
 - ▶ Montant de la participation de LUCÉ-SOUS-BALLON : 7 681,80 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°18-2021-06-18D : PARTICIPATION 2021 AU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire sa participation pour l'année 2021 au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) à hauteur de 130,00 € par classe soit pour la commune de BALLON – SAINT MARS 1 170,00 € (9 classes), cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2021 en section de fonctionnement - article 62878.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Informations sur la vie scolaire et périscolaire :

- *Commission scolaire du 16 mars 2021 : Un compte-rendu de cette réunion a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal*
- *Point sur le projet de fermeture de classe : Une rencontre a eu lieu avec Madame Galéazzi, Directrice Académique le 18 mars dernier. Un nouveau point sera fait le 15 juin 2021 afin de connaître les effectifs qui pourront justifier ou non une fermeture à la prochaine rentrée scolaire.*
- *Madame Elise Beignard, artiste peintre et intervenante sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) procédera à la rénovation de la fresque située sous le préau de l'école maternelle pendant les vacances d'avril. Cette intervention « compensera » financièrement la semaine d'inactivité au niveau des TAP suite aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire.*
- *Visite à l'école publique Elisabeth et Robert Badinter de deux ministres au mois de février (Mmes B. Pompili, Ministre de la Transition écologique et E. Wargon, Ministre du Logement) suite aux travaux de rénovation énergétique réalisés l'année dernière.*

D – BUDGETS CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS

N°19-2021-04-06D : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°20-2021-04-06D : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL

Monsieur Maurice Vavasseur sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jocelyne Gousset, Conseillère municipale déléguée chargée des Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Vavasseur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		3 391,58	0	0	0	3 391,58
Opérations de l'exercice	3 500,30	0,70	0	0	3 500,30	0,70
Totaux	3 500,30	3 392,28	0	0	3 500,30	3 392,28
Résultat de clôture	108,02	0	0	0	108,02	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	3 500,30	3 392,28	0	0	3 500,30	3 392,28
Résultats définitifs	108,02				108,02	

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°21-2021-04-06D : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

« VERTE 4 »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°22-2021-04-06D : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

« VERTE 4 »

Monsieur Maurice Vavasseur sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Gousset Jocelyne, Conseillère municipale déléguée chargée des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Vavasseur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	0,07	0,07	0	0	0,07	0,07
Totaux	0,07	0,07	0	0	0,07	0,07
Résultat de clôture	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	0,07	0,07	0	0	0,07	0,07
Résultats définitifs	0	0	0	0	0	0

- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°23-2021-04-06D : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

« ÉRABLES 3 »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°24-2021-04-06D : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT

« ÉRABLES 3 »

Monsieur Maurice Vavasseur sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Gousset Jocelyne, Conseillère municipale déléguée chargée des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Vavasseur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	9 368,31	0	0	0	9 368,01	0
Opérations de l'exercice	46 841,56	56 209,87	0	0	46 841,52	56 209,87
Totaux	56 209,87	56 209,87	0	0	56 209,87	56 209,87
Résultat de clôture	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	56 209,87	56 209,87	0	0	56 209,87	56 209,87
Résultats définitifs	0	0	0	0	0	0

- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°25-2021-04-06D : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT
« MOULINS 2 »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°26-2021-04-06D : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT
« MOULINS 2 »

Monsieur Maurice Vavasseur sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Gousset Jocelyne, Conseillère municipale déléguée chargée des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Vavasseur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0	87 913,40	116 656,07	0	116 656,07	87 913,40
Opérations de l'exercice	117 496,10	117 027,81	117 027,81	116 656,07	234 523,91	233 683,88
Totaux	117 496,10	204 941,21	233 683,88	116 656,07	351 179,98	321 597,28
Résultat de clôture	0	87 445,11	117 027,81	0	29 582,70	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	117 496,10	204 941,21	233 683,88	116 656,07	351 179,98	321 597,28
Résultats définitifs	0	87 445,11	117 027,81	0	29 582,70	0

- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur Vavasseur regagne la salle.

E – ASSAINISSEMENT

N°27-2021-04-06D : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°28-2021-04-06D : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Vavasseur sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ravenel Laurent, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 – budget assainissement dressé par Monsieur Vavasseur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICIT	OU RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES DEFICIT	OU RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	-	246 507,69 €	-	098 185,54 €	-	344 693,23 €
Opérations de l'exercice	055 000,78 €	095 286,81 €	046 824,48 €	056 913,21 €	101 825,26 €	152 200,02 €
TOTAUX	055 000,78 €	341 794,50 €	046 824,48 €	155 098,75 €	101 825,26 €	496 893,25 €
Résultats de clôture	-	286 793,72 €	-	108 274,27 €		395 067,99 €
Restes à réaliser	-	-	028 982,00 €	030 008,00 €	028 982,00 €	030 008,00 €
TOTAUX CUMULES	055 000,78 €	341 794,50 €	075 806,48 €	185 106,75 €	130 807,26 €	526 901,25 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	286 793,72 €	-	109 300,27 €	-	396 093,99 €

2) constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2020 du budget assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°29-2021-04-06D : BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2021 du budget assainissement qui s'équilibre en section d'exploitation à 392 679,00 € et en section d'investissement à 693 662,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 – assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°30-2021-04-06D : RÉVISION DES TARIFS SURTAXE 2021 – ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer au titre de l'année 2021, les tarifs suivants de surtaxe communale d'assainissement applicables aux consommations enregistrées soit :

⇒ abonnement	34,04 €;
⇒ le mètre cube	01,30 €/m3;

La surtaxe sur la prime fixe sera facturée par moitié chaque semestre et d'avance selon la période de facturation établie par le fermier.

Les surtaxes sur les mètres cubes consommés seront facturées annuellement à terme échu, sous déduction des acomptes de consommation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°31-2021-04-06D : BUDGET ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENT D'UN POSTE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir sur une durée d'un an la valeur d'un poste informatique acquis en 2020 d'un montant de 2 212,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement proposée
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°32-2021-04-06D : PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) - 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la création en 2012 de la participation pour l'assainissement collectif (PAC). Elle remplace la participation de raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation a le même objectif que la PRE.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de maintenir à 800,00 € la participation pour l'assainissement collectif (PAC). Cette participation sera due par les propriétaires de l'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

E – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Centre de secours de Ballon – Saint Mars : Opération de sensibilisation aux recrutements de sapeurs-pompiers : mise en place de photographies grand format dans le centre-bourg ;
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Les sites de l'école de Saint Mars, l'ancienne mairie annexe, la salle polyvalente (pour la restauration) ainsi que l'espace vert du Prieuré ont été retenus par la Maison des Projets afin d'accueillir une antenne (enfants de 9 à 12 ans) dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement qui seront organisés cet été.
- Bulletin municipal : Le bulletin n°11 a été distribué. Pas de retour de la population quant aux informations transmises dans ce dernier.
- Élections départementales et régionales 13 et 20 juin 2021 : rappel aux membres du Conseil Municipal de réserver ces deux dates afin de tenir les bureaux de vote dans les meilleures conditions.
- Réorganisation du Pôle administratif : point sur le recrutement d'Adjoint administratif actuellement en cours.
- Prochain Conseil Municipal : mardi 11 mai à 18 heures 30.
- Point sur un dossier d'animaux en divagation.
- Fête de fin d'été : décision de programmer l'évènement à la fin du mois d'août 2021.
- Conseil de vie – ESAT (compte-rendu effectué par Madame Patricia Gangnery) : il a été demandé de prendre des mesures de diminution de la vitesse qui est parfois trop excessive de la part de certains automobilistes au niveau de la rue Albert Goltron (une cohérence de réglementation quant à la limitation de la vitesse devra être étudiée). Programmation de peinture sur le foyer situé Place des Halles : à voir avec la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, propriétaire de l'immeuble.
- L'application mobile « IntraMuros » est désormais accessible à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 heures 45 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	TROTTE	Marcelle	Procuration à Roselyne ROUSTEL
8	HABERT	Pascal	Procuration à Jocelyne GOUSSET
9	GOUSSET	Jocelyne	
10	BRISON	Gilles	
11	ROUSTEL	Roselyne	
12	BOURGETON	Patrick	Procuration à Véronique PIERRAT
13	BOLLÉE	Yves	Absent excusé
14	GALLET	Christine	
15	GANGNERY	Patricia	
16	YVARD	Véronique	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	
22	SURMONT	Sébastien	Procuration à BRISON Gilles
23	BERGER	Maryline	